

REGLEMENT INTERIEUR

1) L'ASSOCIATION

L'association « La Cazelle aux loisirs » créée en 2003 gère un Accueil de loisirs à Druelle avec le soutien de la commune, de la CAF, de la MSA et est adhérente-à la Ligue de l'Enseignement. Elle organise la garde des enfants :

- Accueils de Loisirs sans Hébergement pour les 3 -12 ans pendant les mercredis scolaires et les vacances.
- Mini séjours et séjours de Vacances pendant les vacances.
- Les sorties à la journée ou ½ journées.
- Séjours et camps ados pendant les vacances d'été.

Tous les enfants de 3 à 12 ans peuvent être accueillis (hors commune de Druelle-Balsac également).

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, cet accueil collectif est une entité éducative qui contribue à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

« La cazelle aux loisirs », au travers du personnel qui encadre sa structure, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

2) PERIODES D'OUVERTURE

L'ALSH est ouvert :

- chaque période de vacances scolaires (à l'exception des jours fériés et de 3 semaines au mois d'Août) à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.
- tous les mercredis en période scolaire (à l'exception des jours fériés) à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Accueil du matin	Accueil / Départ Midi	Accueil / Départ Après-Midi	Départ Soir
7h30 - 9h30	12h	13h30 - 14h	17h - 18h30

Ces périodes d'accueil et de départ sont des moments privilégiés d'échanges entre les parents, les animateurs et le directeur. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'encadrement pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement et son intégration dans le groupe, etc...

En cas de dépassement d'horaire de départ de l'enfant, les familles feront l'objet d'une facturation supplémentaire, dont le tarif sera déterminé par délibération.

Les horaires peuvent être exceptionnellement modifiés en fonction des sorties prévues. L'équipe d'animation en informera la famille.

Le nombre d'enfant minimum par jour est de 6, si ce seuil n'est pas atteint la Cazelle aux loisirs se réserve le droit de fermer le centre exceptionnellement.

3) INSCRIPTIONS

Pour toutes nouvelles inscriptions et pour chaque enfant, il vous sera demandé:

- un dossier d'inscription
- la photocopie des vaccins
- l'attestation d'assurance scolaire
- les bons CAF / MSA / CE / Chèques Vacances / ... (Aucun bon remis = Plein tarif)

TARIFICATION ET PAIEMENT

Une adhésion de 16€ est demandée à chaque famille, elle est valable pour toute l'année scolaire.

	La Journée	La demi-journée	Le repas
Tarif normal	12 €	7,75 €	3,50 €
Quotient CAF de 521€ à 800€	11,50€	7,50€	3,50€
Quotient CAF de 421€ à 520€	10,50€	7€	3,50€
Quotient CAF jusqu'à 420€	9,50€	6,50€	3,50€

Un supplément peut être demandé pour les sorties et/ou activités spécifiques. Celui-ci sera signalé sur le programme.

Nous acceptons également les bons CAF, les bons MSA, les CE et les chèques vacances.

Attention : Le paiement des mercredis et des vacances sera demandé dès l'inscription. Aucun remboursement ne sera possible, sauf en cas d'absence justifiée par un certificat médical.

- Vacances Scolaires

Une journée d'inscription sera mise en place, généralement 2 semaines avant le début des vacances scolaires. Les dates seront communiquées sur le site internet du centre de loisirs.

- Mercredis

Pour les inscriptions des mercredis, une priorisation sera effective à partir de l'année scolaire 2018/2019 :

- 1- Les familles qui s'engagent sur l'année : les enfants seront inscrits tous les mercredis de l'année scolaire. L'inscription s'effectuera durant la dernière semaine du mois d'août de chaque année, de 17h à 19h à la Cazelle aux loisirs. La famille bénéficiera d'une remise de 8%, soit l'équivalent de 3 mercredis. Le paiement s'effectuera également lors de l'inscription.

	Tarif préférentiel à l'année
Journée + repas	500€ / an
Journée sans repas	390€ / an
½ Journée + repas	360€ / an
½ Journée sans repas	250€ / an

Un supplément peut être demandé pour les sorties et/ou activités spécifiques. Celui-ci sera signalé sur le programme.

- 2- Les habitants de la commune Druelle Balsac et/ou les enfants scolarisés à l'école de Druelle. Les inscriptions seront prises en compte auprès de la directrice jusqu'au vendredi précédent la journée d'inscription de chaque période de vacances scolaires.
- 3- Le reste des familles: les inscriptions seront ouvertes dès la journée d'inscription des vacances, dans la limite des places disponibles

Attention : Le paiement des mercredis et des vacances sera demandé dès l'inscription. Ensuite, aucun remboursement ne sera possible, sauf en cas d'absence justifiée par un certificat médical.

4) LE PERSONNEL ENCADRANT

La qualification et les taux d'encadrement au sein des structures déclarées auprès du ministère de la Santé, de la Jeunesse et de Sports sont fixés de manière réglementaire.

Ainsi, il est à noter qu'un Accueil de Loisirs doit avoir une équipe composée :

- d'un(e) directeur (trice) possédant le BAFD ou tout autre diplôme admis en équivalence
- d'animateurs pour partie titulaire BAFA ou tout autre diplôme admis en équivalence (50% au minimum), en cours de formation BAFA (30% maximum) et sans qualification (20% maximum)

Les taux d'encadrement appliqués sont :

- 1 animateur pour 8 enfants pour les 3-5 ans,
- 1 animateur pour 12 enfants pour les 6-12 ans.

5) OBJETS PERSONNELS

Les enfants peuvent prendre des affaires personnelles avec l'autorisation de l'équipe d'animation, mais ne pourront les utiliser qu'en dehors des activités proposées. L'équipe d'animation se réserve le droit de confisquer des objets, notamment s'ils peuvent mettre en péril la sécurité d'autrui ainsi que l'organisation du centre de loisirs.

La Cazelle aux loisirs n'est pas responsable en cas de casse, perte ou vol.

6) MALADIES

- Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin. Aucun médicament (homéopathie comprise), ne peut être administré par le référent sanitaire sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin et une autorisation parentale.
En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au directeur de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrit sur chaque boîte), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante et d'une autorisation parentale.
- Pour tous symptômes apparaissant à l'accueil de loisirs, l'équipe d'animation contactera les parents pour que l'enfant puisse rentrer. En cas de symptôme grave, l'équipe d'animation contactera un médecin, ou un service d'urgence, puis en avertira les parents.